



CODESRIA



UNIVERSITÉ DE
DAR ES SALAAM

Crise de la liberté académique dans les universités camerounaises : analyse d'une menace plurielle

Célestine Laure Djiraro Mangue

Université de Maroua



CONFÉRENCE
SUR LA LIBERTÉ
ACADEMIQUE
2025

**LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE EN AFRIQUE
REVISITE DE LA DÉCLARATION DE KAMPALA**



29 AVRIL - 2 MAI



DAR ES SALAAM, TANZANIE

Résumé

Selon les dispositions de l'article 11 de la loi N° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun, l'État exerce un contrôle permanent sur les activités académiques et pédagogiques. Cette ingérence des gouvernants dans le fonctionnement des institutions universitaires constitue une menace pour la liberté académique sous plusieurs aspects. La présente contribution a pour objectif d'analyser les enjeux et les perspectives de la liberté académique dans les universités camerounaises. Elle vise également à établir le lien entre la culture académique, la liberté académique et l'autonomie des universités. Cette recherche repose sur les questions suivantes : quelles sont les différentes atteintes à la liberté académique qui fragilisent l'élite intellectuelle camerounaise ? Quelles mesures sont nécessaires pour promouvoir la liberté académique dans ce contexte ? Cette étude a été menée selon une démarche qualitative incluant une analyse de documents académiques et autres textes réglementaires relatifs au fonctionnement de l'enseignement supérieur au Cameroun, ainsi que des entretiens semi-directifs. Trente-deux enseignants des universités de Bamenda, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé I ont été interrogés sur la liberté d'enseignement, de recherche, et d'expression au sein de leurs institutions respectives. Cette recherche a le mérite d'examiner le « modèle camerounais » de liberté académique, caractérisé par le contrôle de l'État par l'intermédiaire du Ministère de l'Enseignement supérieur, responsable du recrutement, de la rémunération et de la nomination aux postes administratifs et académiques.

Mots clés : Liberté académique, liberté d'enseignement, liberté de recherche, liberté d'expression, autonomie, universités camerounaises.

Abstract

According to the provisions of Article 11 of Law No. 2023/007 of 25 July 2023 on the orientation of higher education in Cameroon, the State exercises permanent control over academic and teaching activities. This governmental interference in the functioning of higher education institutions constitutes a threat to academic freedom in several respects. The aim of this paper is to analyse the problems and prospects of academic freedom in Cameroonian universities. It also seeks to establish the link between academic culture, academic freedom and university autonomy. The research is based on the following questions: What are the various violations of academic freedom that weaken Cameroon's intellectual elite? What measures are needed to promote academic freedom in this context? The study was conducted using a qualitative approach, which included an analysis of academic documents and other regulatory texts relating to the operation of higher education in Cameroon, as well as semi-structured interviews. Thirty-two lecturers from the Universities of Bamenda, Garoua, Maroua, Ngaoundéré and Yaoundé I were interviewed about freedom of teaching, research and expression in their respective institutions. This research has the merit of examining the 'Cameroonian model' of academic freedom, characterised by state control through the Ministry of Higher Education, which is responsible for recruitment, remuneration and appointment to administrative and academic posts.

Key words: Academic freedom, freedom of teaching, freedom of research, freedom of expression, autonomy, Cameroonian universities.

1. Introduction

L'enseignement supérieur joue un rôle essentiel dans la stimulation du développement économique, politique et social. C'est pourquoi le développement de l'enseignement supérieur est une priorité pour de nombreux pays. Au Cameroun, l'État est garant de l'organisation de l'enseignement supérieur. Le développement de ce secteur est étroitement lié à l'histoire de l'État, à son évolution et à sa transformation. L'ensemble du système éducatif est basé sur des trajectoires coloniales, historiques, linguistiques et culturelles. (Ndebi 2016).

Le système d'enseignement supérieur camerounais est similaire à celui que l'on retrouve dans de nombreux pays d'Afrique francophone. Il est composé de deux types d'établissements : les facultés, accessibles à tous les bacheliers, et les instituts et écoles à vocation professionnelle (grandes écoles), qui pratiquent une sélectivité d'entrée et ont par conséquent une taille plus réduite. En ce qui concerne la structure de l'enseignement supérieur, le secteur est également subdivisé en fonction des considérations linguistiques, avec un sous-secteur « francophone » et un sous-secteur « anglophone ».

L'État camerounais promeut le bilinguisme à tous les niveaux de l'enseignement en tant que facteur d'unité et d'intégration nationale. Les programmes scolaires et les politiques éducatives sont le produit de ces deux traditions linguistiques. Le sous-secteur francophone présente de nombreuses similarités avec le système d'enseignement supérieur français, tandis que le sous-secteur anglophone a subi une forte influence anglaise. Toutefois, il est difficile d'affirmer que le système d'enseignement supérieur camerounais utilise le modèle français ou le modèle anglo-saxon, en raison du dirigisme de l'État. Ce dirigisme est perceptible à travers le Ministère de l'Enseignement supérieur, qui recrute et rémunère les enseignants, mais nomme également aux fonctions administratives et académiques. (Folefack 2016).

Au Cameroun, l'enseignement supérieur est considéré comme une priorité nationale, et l'État est garant de l'encadrement juridique et des orientations fondamentales de ce secteur. Selon les dispositions de l'article 6 de la loi portant orientation de l'enseignement supérieur, les missions principales assignées à ce dernier sont notamment « l'enseignement, la recherche fondamentale et appliquée, et l'appui au développement » (République du Cameroun 2023).

Le Ministère de l'Enseignement supérieur assure la supervision des établissements d'enseignement supérieur publics, mais les universités conservent une certaine autonomie en matière d'enseignement et de formation (Subotzky, Njuguna & Afeti 2008). L'article 85 de la Loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 25 juillet 2023 stipule que le personnel enseignant des établissements d'enseignement supérieur bénéficie des libertés académiques. Toutefois, dans l'exercice de leur fonction d'enseignement et de recherche, les enseignants doivent éviter « toute forme de propagande » et demeurer « hors de toute emprise politique ou économique partisane » (République du Cameroun 2023).

Cette étude vise ainsi à analyser l'influence de la culture académique sur la liberté académique afin d'identifier les meilleures pratiques susceptibles d'améliorer et de renforcer la liberté académique au sein des universités publiques camerounaises. À cette fin, elle cherche également à établir le lien entre la culture académique, la liberté académique et l'autonomie des universités. Cette recherche est guidée par les questions suivantes : quelles sont les différentes atteintes à la liberté académique qui fragilisent l'élite intellectuelle camerounaise ? Quels sont les mesures nécessaires pour promouvoir la liberté académique dans ce contexte ? Plus précisément, il s'agit d'analyser les menaces pesant sur les libertés académiques ainsi que les mesures à prendre pour y remédier. Aussi, cette contribution est axée sur l'analyse des défis liés à la liberté académique et l'identification des perspectives permettant d'améliorer l'inclusion et les performances académiques des universités camerounaises.

2. Revue de la littérature

2.1 Cadre conceptuel

La culture académique est l'un des concepts clés de l'analyse des libertés académiques dans son contexte institutionnel. Des auteurs comme Gohard-Radenkovic (2002) parlent plutôt de culture universitaire, et l'assimile à une certaine culture sociale et professionnelle, avec ses codes, ses valeurs, et des acteurs jouant des rôles précis dans le champ universitaire. La culture académique renvoie à l'ensemble des normes et des valeurs qui régissent les activités sur le campus universitaire (Shen & Tian 2012). Les activités d'enseignement et de recherche semblent indissociables des principes de « rationalité, de neutralité, d'objectivité ou encore d'impartialité » (Kerléo 2023:25). D'où l'impératif de promouvoir les libertés académiques.

La liberté académique fait partie des principes qui régissent l'exercice des missions de l'université. D'aucuns la définissent comme « la liberté de poursuivre sa recherche professionnelle à l'intérieur d'une matrice de normes de la discipline définies et appliquées par ceux qui sont compétents pour comprendre et appliquer de telles normes ». Pour des auteurs comme Wafeu Toko (2007), la liberté académique constitue l'une des spécificités du corps des enseignants-chercheurs. En France, on utilise plutôt le concept de « libertés universitaires » (Beaud 2024:125).

Selon Rabault (2021), le concept de liberté englobe les libertés universitaires fondamentales, notamment la liberté de science, de la recherche, et de l'enseignement. La liberté académique revêt une dimension institutionnelle, différente des droits individuels du citoyen. Olivier Beaud la définit comme une : « protection, une défense contre une menace exercée par des « pouvoirs » susceptibles d'empiéter sur une nécessaire sphère d'autonomie » (Cité dans Kerléo 2023:36).

La plupart des auteurs abordés dans cette étude s'accorde pour ne pas dissocier la liberté académique du lien institutionnel. De ce qui précède, il ressort que les libertés académiques

couvrent plusieurs aspects. Dans le cadre de cette contribution, nous nous limiterons à trois aspects notamment : la liberté d'enseignement, la liberté de recherche et la liberté d'expression. Il s'agit ici de démontrer que l'analyse des éléments de la liberté académique passe nécessairement par l'analyse de la culture académique qui fait référence à l'ensemble des attitudes, des croyances et des valeurs des universitaires, sur tous les aspects de leurs activités.

2.2 La problématique de la liberté académique et de l'autonomie des universités en Afrique

De nombreux travaux de recherches s'intéressent à l'impact de l'intervention gouvernementale sur la liberté académique (Frère 2021; Fernandes 2023; Kerléo 2023; Beaud 2024). Au fur et à mesure que les universités africaines s'intègrent dans la mondialisation, de nouveaux défis concernant la liberté académique et l'autonomie institutionnelle émergent (Goin Bi Zamblé Théodore 2011; Shen & Tian 2012; Folefack 2016; Beaud 2021).

La question des libertés académiques et de l'autonomie des universités en Afrique suscite de nombreuses interrogations face aux revendications constantes des enseignants du supérieur. La dévalorisation du statut social de l'enseignant est perceptible dans plusieurs pays du continent. En Côte d'Ivoire, des auteurs comme Goin Bi Zamblé (2011) souligne la « dévalorisation » et la « sous-rémunération » dont souffrent les enseignants du supérieur dans ce pays. Des situations qui ont entraîné des vastes mouvements de grève encouragés par les organisations syndicales (Goin Bi Zamblé Théodore 2011).

Au Cameroun, la plupart des chercheurs soulignent la centralisation du système d'enseignement supérieur étant donné que les principales décisions concernant les universités publiques étant prises par l'administration centrale à Yaoundé (Khumbah Mbeseha 2014). D'autres auteurs vont plus loin en considérant l'université comme un instrument du pouvoir politique, d'où la question de l'autonomie des acteurs universitaires (Pokam 2008).

3. Méthodologie de la recherche

Compte tenu des objectifs de cette recherche notamment l'identification des meilleures pratiques pour renforcer les libertés académiques et l'autonomie des universités au Cameroun ainsi que la problématique de la recherche qui consiste à analyser des menaces qui pèsent sur les libertés académiques et les mesures nécessaires pour y remédier, la méthode qualitative semble appropriée pour mener à bien cette étude.

3.1 De la collecte des données

Pour mener à bien cette étude, une analyse des documents et des entretiens semi-directifs ont été réalisés. Concernant le processus d'analyse documentaire, les documents produits par le Ministère camerounais de l'enseignement supérieur, tels que le recueil de textes administratifs et la loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur, ont été analysés. Des ouvrages et articles en rapport avec les libertés académiques et la culture académique au Cameroun et dans le contexte international ont également été passés en revue.

Des entretiens téléphoniques ont été menés pour obtenir des informations supplémentaires, manquantes et peu claires dans l'analyse des documents. L'auteure a opté pour cette méthode en raison du manque de financement pour effectuer les déplacements dans les universités concernées par l'étude. L'objectif était de recueillir les expériences des participants en matière de liberté d'enseignement, de recherche et d'opinion au sein de leurs institutions respectives.

Le processus d'entretien s'est déroulé du 15 août 2023 au 31 septembre 2023. Un échantillonnage ciblé a été utilisé pour sélectionner les participants. L'échantillonnage ciblé implique la sélection de contextes, d'activités et de participants délibérément afin de fournir des informations pertinentes pour les questions et les objectifs de la recherche (Maxwell 2013). À cet effet, des échanges ont été menés avec trente-deux enseignants des universités de

Bamenda, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé I. Les personnes interrogées ont été sélectionnées en fonction de leur fonction d'enseignant-chercheur, de leurs connaissances, de leur expérience, et parfois de leur expertise sur la question des libertés académiques. En ce qui concerne le processus d'entretien proprement dit, chaque entretien débutait par quelques préliminaires, notamment une présentation de soi et une brève introduction de la recherche. Les échanges portaient sur des thèmes tels que : la « conscience de la liberté académique », « l'expérience en matière de liberté académique », « l'importance de la liberté académique », « les principales menaces à la liberté académique », ainsi que « la promotion de la liberté académique ».

3.2. De l'analyse des données

Les enregistrements des entretiens et les documents ont été transcrits et analysés à l'aide de stratégies de catégorisation telles que le codage et l'analyse thématique. Pour des raisons éthiques, les identités des participants ont été supprimées, et l'auteure a utilisé des lettres alphabétiques et des chiffres pour s'y référer. Les codes appliqués dans cette étude sont « E1 » pour désigner le premier enseignant ayant participé à l'entretien, « E2 » le second enseignant, et ainsi de suite.

Les données ont été catégorisées et réorganisées autour des questions d'entretien et des thèmes identifiés les plus saillants, tels que la « liberté d'enseignement », la « liberté de recherche » et la « liberté d'expression ».

4. Résultats

4.1.Des entraves à la liberté d'enseignement

La liberté d'enseignement comporte certains éléments substantiels tels que la liberté de déterminer le contenu des enseignements, la méthode et les techniques d'enseignement, ainsi que la cible desdits enseignements, la méthode d'évaluation (Karran & Mallinson 2019). L'alinéa 3 de l'article 85 Loi N° 2023007 du 25 juillet 2023 stipule que la liberté

d'enseignement exclue toute inspection en dehors des rapports pédagogiques et administratifs et de tout autre rapport produit par les instances académiques habilitées.

Dans les établissements d'enseignement supérieur camerounais, les enseignements sont soumis à un certain contrôle. En effet, c'est un aspect de la vie académique qui est minutieusement organisé au sein de chaque département des facultés et des « grandes écoles ». Le Chef de département est responsable de la répartition des cours et de la planification des emplois de temps. Certains participants ont toutefois souligné les défis rencontrés en ce qui concerne la répartition des enseignements. À titre illustratif, E8, enseignante à l'Université de Maroua a tenu à souligner que :

Concernant la liberté d'enseignement, je ne me sens pas libre car je n'ai pas le pouvoir de choisir les cours à dispenser. C'est le chef de département qui procède à la répartition. Je me retrouve à dispenser des cours qui ne relèvent pas directement de ma spécialisation. Je me sens frustrée, et en plus il peut arriver qu'on change la liste des cours à dispenser l'année suivante.

La majorité des enseignants ayant participé à cette étude ont souligné que le chef de département vérifie et valide le contenu des enseignements avant le début des cours. Chaque département dispose généralement de lignes directrices pour les unités d'enseignement faisant partie de leurs programmes d'enseignement. Les enseignants interrogés ont néanmoins souligné que les chefs d'établissement refusent rarement de valider les cours proposés par leurs collègues, mais les cas de refus ne sont pas inexistant non plus. À cet effet, E1, enseignant à l'université de Garoua, souligne que dans le contexte camerounais, il conviendrait plutôt de parler d'une « liberté d'enseignement encadrée », dans la mesure où les chefs de département qui ont la responsabilité d'apprécier les syllabus proposés par les enseignants ont leurs propres attentes et orientations concernant les différents cours à dispenser. Il souligne également que « la question des évaluations est beaucoup plus sensible, car les sujets proposés sont susceptibles d'être rejetés par le chef de département en raison de la sensibilité des sujets ou des thématiques abordées ».

Dans certaines grandes écoles, les enseignants sont tenus de soumettre un syllabus au début de chaque année académique pour vérification et contrôle. Certaines filières, à l'instar des « Sciences de l'éducation », disposent de programmes harmonisés présentant l'ensemble des unités dispensées lors de la formation. À cet effet, les enseignants de cette discipline sont tenus de s'y conformer et d'orienter les différents cours en fonction des thèmes retenus dans ce programme.

Parlant de la liberté d'enseignement, certains participants ont relevé avoir été écarté des cours par les enseignants de rang magistral. En effet, ces enseignants soulignent être relégué à la dispensation des Travaux dirigés et à l'exécution des tâches administratives telles que la permanence au département, la gestion des notes à la cellule informatique. À titre illustratif, E10, enseignante à l'Université de Yaoundé I souligne que :

Depuis notre recrutement, nous subissons énormément de frustrations au sein du département...Moi et ma collègue faisons tellement de tâche administrative que nous avons l'impression d'être des secrétaires.

Dans le même ordre d'idées, E1, enseignant à l'université de Garoua, explique que « les aînés académiques constituent un obstacle à la liberté d'enseignement dans la mesure où ils ne cherchent pas à encadrer les jeunes enseignants, mais cherchent plutôt à obtenir des heures complémentaires pour l'enseignement ». Cette situation provoque certaines frustrations, car les enseignants concernés se sentent lésés par rapport à leurs collègues qui travaillent en périphérie et qui bénéficient déjà d'une riche expérience d'enseignement.

Par ailleurs, bon nombre d'interviewés ont souligné la vétusté de l'environnement de travail et la nécessité d'améliorer les conditions de travail dans les universités camerounaises. Il faut noter que la qualité des infrastructures rend les enseignements assez complexes. Le système d'enseignement supérieur est encore confronté à la surpopulation des campus universitaires, à la détérioration des conditions de travail des étudiants et des enseignants, à l'inadéquation et à la précarité de l'environnement universitaire, au manque d'enseignants

hautement qualifiés, à l'usure des bibliothèques et à la primauté des avantages matériels sur la liberté académique (Fouda Ndjodo & Awono Onana 2012).

4.2. Des entraves à la liberté de recherche

Tout comme la liberté d'enseignement, la liberté de recherche inclut la liberté de déterminer la méthode de recherche, son objectif ainsi que les modes de diffusion des résultats (Karran & Mallinson 2019). Au Cameroun, la liberté de recherche est plutôt établie, les universitaires pouvant mener les études de leur choix et publier les résultats auprès des organismes de leur choix. La loi n° 2023007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun consacre cette liberté dans son article 85. L'alinéa 3 de l'article 85 dispose à cet effet que les franchises universitaires impliquent notamment pour les universitaires « la liberté de rechercher et de diffuser des informations, sans restrictions ». Cet article garantit également la « protection de la liberté intellectuelle » et la « protection du caractère innovant de la recherche ». La plupart des participants à cette étude s'accordent pour dire qu'ils sont libres d'orienter leur recherche selon leurs intérêts et aspirations de carrière.

Les universitaires camerounais sont libres de s'engager dans des programmes de mobilité à condition d'obtenir les autorisations nécessaires des instances compétentes. Cette disposition est consacrée à l'alinéa 3 de l'article 85 qui mentionne « la liberté de se rattacher à un laboratoire de leur choix, y compris en dehors de leur laboratoire initial et même dans une autre université ». Les universitaires désireux d'approfondir leur domaine de recherche par le biais de séjours d'études à l'étranger peuvent en effet bénéficier de stages, de missions d'études ou de recherches de courte ou longue durée, ou d'une année sabbatique (République du Cameroun, 2023). D'ailleurs, deux des répondants de cette étude étaient en voyage de recherche au moment des interviews.

Toutefois, certains répondants ont mentionné des difficultés liées à l'obtention de l'autorisation d'absence. Parmi ces difficultés, nous avons la lenteur dans le traitement des

demandes d'autorisation d'absence, les refus injustifiés par la hiérarchie et les demandes d'explication abusives résultant de conflits internes. Il serait bénéfique pour l'administration universitaire de promouvoir la recherche et la participation des enseignants aux colloques et conférences internationaux. Ces activités académiques sont essentielles pour le développement et le rayonnement des universitaires et des institutions universitaires sur le plan international.

Par ailleurs, tous les participants ont mis en exergue l'épineux problème du manque de promotion et de financement de la recherche au Cameroun. Pour E1, E8 et E19, ce procédé contribue à « enfermer les enseignants dans l'inactivité scientifique ». De fait, à l'exception de la prime de modernisationⁱⁱ de la recherche instaurée en 2009 par le Président de la République, les universitaires camerounais ne bénéficient pas d'un financement conséquent pour la recherche. Dans la même optique, E4, enseignant à l'Université de Yaoundé I souligne comme principales menaces à liberté de recherche : « l'absence de journaux crédibles et l'absence de laboratoires de recherche équipés d'outils de dernière génération ». Ces défis ne permettent pas aux chercheurs camerounais de conduire, de publier leurs recherches, voire même de se développer au niveau national.

4.3. Des entraves à la liberté d'expression

L'alinéa 3 de l'article 85 de la loi n° 2023007 du 25 juillet 2023 consacre la « liberté d'expression dans les limites de la scientificité ». Il faut toutefois noter que la liberté d'expression ne met pas l'enseignant-chercheur à l'abri d'une plainte pour diffamation. Il lui revient de modérer ses opinions pour ne pas tomber dans des jugements de valeur. Dans certains contextes, les universitaires encourent des menaces verbales ou physiques, des destitutions de fonction, des poursuites judiciaires, des arrestations et des emprisonnements, l'interdiction des déplacements à l'étranger, voire des pressions sur les familles, pour avoir défendu certaines idées contraires à la volonté politique(eds. Frangville et al. 2021). À cet

effet, E1, enseignant à l'université de Garoua, a tenu à rappeler qu'il avait été témoin des menaces subies par son directeur de thèse dans son bureau, à cause des propos qu'il avait tenus lors d'un enseignement.

Pour comprendre l'ampleur du problème au Cameroun, il faut analyser l'attitude des enseignants-chercheurs contactés dans le cadre de cette étude. Beaucoup d'entre eux ont décliné l'invitation à cette recherche par peur des représailles. Certains participants posaient énormément de questions pour comprendre le cadre de la recherche, et les plus courageux y voyaient une occasion d'aborder les problèmes du corps enseignant de l'enseignement supérieur.

Fait inédit, le 11 août 2023, trois enseignants de l'Université de Yaoundé 1 ont été licenciés pour indiscipline et fautes professionnelles. Un licenciement largement diffusé sur les réseaux sociaux et qui a fait couler beaucoup d'encre. Cette actualité a mis en exergue une certaine ambiguïté au regard des positions soutenues par les principaux protagonistes de cette affaire qui soutiennent être des victimes d'une répression idéologique.

En outre, concernant la liberté d'expression, plusieurs participants à l'étude évoquent le manque de soutien des aînés académiques, qui contribue à renforcer le complexe des plus jeunes. E4 parle même de « bizutage académique » à ce sujet.

4.4. L'épineuse question de l'autonomie institutionnelle

La problématique de l'autonomie des universités semble également constituer un facteur de restriction de la liberté académique dans les universités camerounaises. Tandis que la loi portant orientation de l'enseignement supérieur évoque la « libre administration des universités », la nécessité d'améliorer l'autonomie de l'université et de renforcer la gouvernance par la promotion d'une plus grande participation des universitaires et des représentants des étudiants se pose avec beaucoup d'acuité.

Le système d'enseignement supérieur camerounais est très centralisé et les principales décisions concernant les universités publiques sont prises par l'administration centrale à Yaoundé (Khumbah Mbeseha 2014). L'université semble être un instrument au service du pouvoir politique, d'où la question de l'autonomie des acteurs universitaires (Pokam 2016). Il serait judicieux de repenser une délégation du pouvoir de nomination aux universitaires en leur donnant le pouvoir d'élire les différents responsables, tels que les recteurs, les vice-recteurs, les doyens et les autres fonctionnaires de l'université. Cette procédure, appliquée dans certaines universités anglo-saxonnes, a l'avantage de favoriser une plus grande autonomie et une auto-gouvernance académique. Les décideurs politiques pourraient même s'inspirer de la tendance internationale, en commençant par élire les doyens et les directeurs des grandes écoles directement au sein de l'université. Cela pourrait permettre le recrutement ouvert ou même l'élection démocratique des doyens et vice-doyens par les membres de la faculté sous la supervision du président de l'université (recteur). Ce système pourrait permettre une meilleure implication de la communauté académique.

5. Discussion

Dans le classement de l'Academic Freedom Index, développé par l'Université de Göttingen en collaboration avec d'autres institutions, et qui fournit un indice mondial mesurant l'état de la liberté académique dans 179 pays, les résultats du Cameroun sont assez alarmants. En 2023, l'indice de liberté académique du Cameroun était de 0,25, sur une échelle où 0 représente une absence totale de liberté et 1 une liberté totale. Les critères d'évaluation sont notamment la liberté de recherche et d'enseignement, les échanges académiques et la diffusion, l'autonomie institutionnelle, l'intégrité du campus, ainsi que l'expression académique et culturelle.

Au Cameroun, l'État est garant de l'organisation de l'enseignement supérieur. Cette « omniprésence » des dirigeants dans le fonctionnement des institutions universitaires constitue

une menace pour la liberté académique sous plusieurs aspects. Ngwana (2003) note que les présupposés normatifs et traditionnels de la politique considèrent le ministère de l'Enseignement supérieur comme un planificateur rationnel, omnipotent et omniprésent dans les universités. Cette recherche a le mérite d'examiner le « modèle camerounais » de liberté académique, caractérisé par le contrôle de l'État et les multiples entraves d'ordre institutionnel.

Cette contribution met de l'emphase sur la nécessité d'une réforme qui pourrait conduire à un degré plus élevé d'autonomie de gestion des universités par les universitaires camerounais. La gouvernance des universités pourrait alors davantage reposer sur les membres de la communauté universitaire. Ceux-ci pourraient être directement responsables de l'élection des différents dirigeants, du recrutement du personnel enseignant et non enseignant, ainsi que d'autres domaines stratégiques de la gestion universitaire.

Dans cette étude, l'ingérence du gouvernement camerounais dans les affaires universitaires est présentée comme un obstacle majeur au respect des libertés académiques. Certains auteurs, comme Luc Ngwé (2016) mettent en lumière la relation étrange et paradoxale entre les institutions universitaires et l'État. En particulier, en raison de la mainmise du pouvoir politique sur l'université, ainsi que de l'attitude critique des universitaires à l'égard de la société et de la politique.

6. Recommandations et conclusion

La question des libertés académiques dans les universités camerounaises est un sujet délicat, très peu abordé et qui nécessite une réflexion approfondie. La littérature existante aborde très peu la problématique de la condition enseignante dans ces établissements. De plus, les luttes des organisations syndicales, à l'instar du SYNESⁱⁱⁱ, semblent porter essentiellement sur l'amélioration des conditions sociales des enseignants. De plus en plus d'enseignants-

chercheurs s'interrogent sur la pertinence de cette organisation, qui semble accorder beaucoup plus d'importance à la question des primes dédiées aux chercheurs.

Cette étude a permis de comprendre la problématique des libertés académiques et de l'autonomie au sein des universités camerounaises. Elle a permis d'identifier les lacunes concernant les normes régissant cette liberté et sa mise en œuvre. Les résultats de cette recherche ont mis en exergue des exemples concrets d'atteintes à la liberté d'enseignement, de recherche et d'expression, ainsi que la faible participation des enseignants à la gouvernance universitaire.

Il paraît judicieux d'améliorer l'autonomie de l'université et de renforcer la gouvernance partagée en encourageant une plus grande participation des universitaires et des représentants des étudiants. Par ailleurs, il serait utile de reconsidérer la délégation du pouvoir de nomination aux universitaires en leur donnant le pouvoir d'élire les différents responsables de l'université, tels que les recteurs, les vice-recteurs, les doyens et les autres fonctionnaires. Cette procédure, déjà en vigueur dans certaines universités anglo-saxonnes, présente l'avantage de favoriser l'autonomie et l'auto-gouvernance académique.

Par ailleurs, les participants à cette étude ont émis plusieurs recommandations visant à promouvoir la liberté académique au Cameroun. Il s'agit notamment du renforcement de la législation sur les libertés académiques, l'accès à l'information et la transparence, la création d'un observatoire des libertés académiques, et enfin la formation des enseignants à la conscience et à la connaissance de leurs droits et devoirs en matière de liberté académique.

Références

Beaud, O., 2021, 'Entretien avec Olivier Beaud : la liberté académique, le point de vue d'un juriste: Entretien réalisé par Jean-François Bonhoure et Laurence Guignard pour la Revue d'histoire culturelle', *Revue d'histoire culturelle*, (2).

Beaud, O., 2024, 'Qu'est-ce que la liberté académique ? Une défense raisonnée et raisonnable:', *Communications*, n° 114(1), 125–139.

Fernandes, C., 2023, 'La liberté académique, une liberté spécifique ?', *Revue des droits de l'homme*, (24).

Folefack, E., 2016, 'L'architecture du système universitaire camerounais : évolution historique et dynamique actuelle', in L. Ngwé & H.D.P. Pokam (eds.), *L'enseignement supérieur au Cameroun depuis la réforme de 1993: dynamiques et perspectives*, pp. 31–56, CODESRIA, Dakar.

Fouda Ndjodo, M. & Awono Onana, C., 2012, *Les réformes de gouvernance dans l'enseignement supérieur Camerounais*, UNESCO/IIEP.

Frangville, V., Merlin, A., Sfeir, J. & Vandamme, P.-É. (eds.), 2021, *La liberté académique: enjeux et menaces*, Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles.

Frère, M.-S., 2021, *La liberté académique: enjeux et menaces*, Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles.

Gohard-Radenkovic, A., 2002, 'culture universitaire comme culture en soi', *Travaux neuchâtelois de linguistique*, (36), 9–24.

Goin Bi Zamblé Théodore, 2011, 'Libertés académiques, syndicalisme et politique en Côte d'Ivoire', *Journal of Higher Education in Africa*, 9(1–2), 133–146.

- Karran, T. & Mallinson, L., 2019, 'Academic Freedom and World-Class Universities: A Virtuous Circle? [Liberté académique et universités de classe mondiale : un cercle vertueux ?]', *Higher Education Policy*, 32(3), 397–417.
- Kerléo, J.-F., 2023, 'Les libertés académiques et la déontologie universitaire', *Les Cahiers Portalis*, N° 12(2), 25–61.
- Khumbah Mbeseha, M., 2014, 'Organization and Governance of African Universities: The Case of Cameroon [Organisation et gouvernance des universités africaines : Le cas du Cameroun]', in F.M. Nafukho, H.M.A. Muyia & B. Irby (eds.), *Governance and Transformations of Universities in Africa: A Global Perspective [Gouvernance et transformations des universités en Afrique : Une perspective globale]*, pp. 73–89, Information Age Publishing, Charlotte.
- Maxwell, J.A., 2013, *Qualitative Research Design: An Interactive Approach*, 3rd edn., SAGE Publications, Los Angeles.
- Ndebi, P.E., 2016, 'L'intégration de l'enseignement supérieur post-réforme dans le système éducatif camerounais', in L. Ngwé & H.D.P. Pokam (eds.), *L'enseignement supérieur au Cameroun depuis la réforme de 1993: Dynamiques et perspectives*, pp. 187–208, Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA), Dakar.
- Ngwana, T.A., 2003, 'University Strategic Planning in Cameroon: What Lessons for Sub-Saharan Africa? [La planification stratégique universitaire au Cameroun : quelles leçons pour l'Afrique subsaharienne ?]', *Education Policy Analysis Archives*, 11(47), 26.

- Ngwé, L., 2016, 'Diplômes, grades et postes : bureaucraties universitaires, bureaucraties politiques et effets sur la dynamique du champ académique au Cameroun', in L. Ngwé & H.D.P. Pokam (eds.), *L'enseignement supérieur au Cameroun depuis la réforme de 1993: dynamiques et perspectives*, pp. 57–79, CODESRIA, Dakar.
- Pokam, H.D.P., 2008, *The Participation of Academics in the Process of Construction/Reconstruction of the Public Space in Cameroon [La participation des universitaires au processus de construction/reconstruction de l'espace public au Cameroun]*, Yaounde.
- Pokam, H.D.P., 2016, 'Le financement de l'enseignement supérieur au Cameroun', in L. Ngwé & H.D.P. Pokam (eds.), *L'enseignement supérieur au Cameroun depuis la réforme de 1993: dynamiques et perspectives*, pp. 105–137, CODESRIA, Dakar.
- Rabault, H., 2021, 'Liberté académique', in P. Bertoni & R. Matta-Duvigneau (eds.), *Dictionnaire critique du droit de l'éducation*, pp. 381–384, Editions Mare & Martin, Le Kremlin-Bicêtre.
- République du Cameroun, 2023, *Loi N°2023/007 du 25 Juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur*.
- Shen, X. & Tian, X., 2012, 'Academic Culture and Campus Culture of Universities', *Higher Education Studies*, 2(2).
- Subotzky, G., Njuguna, N. & Afeti, G., 2008, *Differentiation and Articulation in Tertiary Education Systems: A Study of Twelve Countries [Différenciation et articulation dans les systèmes d'enseignement supérieur : une étude de douze pays]*, The World Bank.

WafeuToko, P., 2007, 'Le statut de l'enseignant – chercheur en droit comparé. Contribution à l'analyse des politiques publiques en Afrique'.

ⁱ Il s'agit d'un document présentant de manière détaillée le contenu, les objectifs, les méthodes d'enseignement, les exigences et l'organisation d'un cours ou d'une matière. Il sert de guide à la fois pour les étudiants et les enseignants.

ⁱⁱⁱ Syndicat National des Enseignants du Supérieur